



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/78
21 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-septième session, 15-18 Novembre 2005,
point 5.2.26 de l'ordre du jour)

PROJET DE COMPLÉMENT 5 DU RÈGLEMENT N° 112

(Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-quatrième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. (TRANS/WP.29/GRE/54, para. 67). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2004/37/Rev.1, non modifié.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 6.3.1, lire comme suit (suppression de la deuxième phrase):

"6.3.1 Sur un projecteur conçu pour ... ne doit satisfaire qu'aux seules conditions mentionnées au paragraphe 6.3."

Insérer un nouveau paragraphe 6.3.2, libellé comme suit:

"6.3.2 Pour les feux-route, il est possible d'utiliser plusieurs sources lumineuses."

Les anciens paragraphes 6.3.2, 6.3.2.1, 6.3.2.1.1, 6.3.2.1.2 et 6.3.2.2 deviennent les paragraphes 6.3.3, 6.3.3.1, 6.3.3.1.1, 6.3.3.1.2 et 6.3.3.2.
